

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-34

REALISATION DE CATALOGUES ET PLAQUETTES D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre de son action pour favoriser le développement du tourisme local, le Conseil Général a lancé une consultation auprès de prestataires de services en vue de conclure un ou plusieurs marchés pour la réalisation de catalogues et plaquettes d'informations touristiques.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Marché à bons de commande décomposé en lots comprenant les quantités annuelles suivantes :

Lot n° 1 : Catalogues Gîtes de France

- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 20 000

Lot n° 2 : Catalogues Loisirs Accueil

- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 20 000

Lot n° 3 : Brochure Clésvacances (meublés)

- quantité minimum : 6 000
- quantité maximum : 15 000

Annexe au lot n° 3 : Brochure Clésvacances (chambres d'hôtes)

- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 12 000

Lot n° 4 : Dépliant Logis de France

- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 12 000

Lot n° 5 : Plaquette générale (version française)

- quantité minimum : 20 000
- quantité maximum : 40 000

Annexe au lot n° 5 : Plaquette générale (versions étrangères)

- quantité minimum : 3 000
- quantité maximum : 7 000

Lot n° 6 : Catalogues Hôtels

- quantité minimum : 10 000
- quantité maximum : 17 000

Lot n° 7 : Catalogue camping

- quantité minimum : 12 000
- quantité maximum : 17 000

Lot n° 8 : Dépliant circuit des saveurs

- quantité minimum : 40 000
- quantité maximum : 70 000

Lot n° 9 : Grands Gîtes

- quantité minimum : 5 000
- quantité maximum : 10 000

Lot n° 10 : Dépliant Randonnées

- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 20 000

Lot 11 : Guide Visites et Loisirs

- quantité minimum : 10 000
- quantité maximum : 40 000

Lot n° 12 : Séjours et journées pour groupes

- quantité minimum : 10 000
- quantité maximum : 17 000

Le lot 3 et son annexe ainsi que le lot 5 et son annexe sont indissociables et seront attribués à un prestataire unique.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Conformément au Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique permettant à la Commission d'appel d'offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Valeur technique de l'offre (compatibilité informatique, récupération et gestion des données).....	4
Délais de livraison.....	2
Prix.....	3

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 juin 2006, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse des offres, jointes au présent rapport, la Commission, réunie le 3 juillet 2006, a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

- Lots 1, 2, 4, 5 et son annexe, 6, 9, 10, 11, et 12 : TECHNI PRINT
- Lots 3 et son annexe, 7 et 8 : GRAPHIC 2000

Motivation du choix :

Les prestations proposées par les sociétés TECHNI PRINT et GRAPHIC 2000 sont conformes au dossier de consultation. Ces sociétés ont justifié leur capacité technique à réaliser la prestation selon les critères de qualité d'impression exigés et les délais requis.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- les marchés de prestations de services à intervenir avec les sociétés sus-citées pour la réalisation de catalogues et plaquettes d'informations touristiques ;
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-34

**REALISATION DE CATALOGUES ET PLAQUETTES
D'INFORMATIONS TOURISTIQUES
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de prestations de services à intervenir avec les sociétés suivantes :

TECHNI PRINT :

Lot n° 1 : Catalogues Gîtes de France
- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 20 000

Lot n° 2 : Catalogues Loisirs Accueil
- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 20 000

Lot n° 4 : Dépliant Logis de France
- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 12 000

Lot n° 5 : Plaquette générale (version française)

- quantité minimum : 20 000
- quantité maximum : 40 000

Annexe au lot n° 5 : Plaquette générale (versions étrangères)

- quantité minimum : 3 000
- quantité maximum : 7 000

Lot n° 6 : Catalogues Hôtels

- quantité minimum : 10 000
- quantité maximum : 17 000

Lot n° 9 : Grands Gîtes

- quantité minimum : 5 000
- quantité maximum : 10 000

Lot n° 10 : Dépliant Randonnées

- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 20 000

Lot n° 11 : Guide Visites et Loisirs

- quantité minimum : 10 000
- quantité maximum : 40 000

Lot n° 12 : Séjours et journées pour groupes

- quantité minimum : 10 000
- quantité maximum : 17 000

GRAPHIC 2000 :

Lot n° 3 : Brochure Clésvacances (meublés)

- quantité minimum : 6 000
- quantité maximum : 15 000

Annexe au lot n° 3 : Brochure Clésvacances (chambres d'hôtes)

- quantité minimum : 8 000
- quantité maximum : 12 000

Lot n° 7 : Catalogue camping

- quantité minimum : 12 000
- quantité maximum : 17 000

Lot n° 8 : Dépliant circuit des saveurs

- quantité minimum : 40 000
- quantité maximum : 70 000

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,